

Demande déposée le 16/07/2024

N° DP 57 631 24S0189

Par :	EPF de Grand Est
Représenté par :	TOUBOL ALAIN
Demeurant à :	rue Robert BLUM 54701 Pont-à-Mousson
Pour :	Bâtiment 2 (bureaux) : Remplacement de la charpente couverture incendiée par une charpente neuve avec couverture en bac acier provisoire de couleur rouge sans modification de forme de la toiture. Bâtiment 6 (halle 1923) : Remplacement de la couverture en plaques ondulées amiantées et du vitrage zénithal par un bac acier provisoire de couleur rouge. Pas de modification de la forme de la toiture. Tous ces travaux sont réalisés sous Maîtrise d'ouvrage EPFGE afin de sécuriser les bâtiments conservés en les rendant hors d'eau dans l'attente des projets de réhabilitation qui seront portés par la Ville de Sarreguemines. La nature du changement de destination n'est pas connue à ce jour.
Sur un terrain sis à :	Rue du Colonel Edouard CAZAL 57200 SARREGUEMINES
Références cadastrales :	13 0001

Surface de plancher : 0 m<sup>2</sup>

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, mis en révision le 28 mars 2022 et modifié le 07 novembre 2022,  
Et notamment le règlement de la zone 1AU,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle en date du 5 août 2024,

**ARRÊTE****ARTICLE UNIQUE :**

Il n'est pas fait opposition aux travaux projetés sous réserve de respecter les prescriptions, observations, réserves et recommandations énumérées dans les avis visés ci-dessus et annexés au présent arrêté.



SARREGUEMINES, le 06/08/2024

Le Maire,

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Christian DIETSCH

L'avis de dépôt de la déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le 16/07/2024

La présente décision est affichée en mairie à compter du ..... et publiée sur le site internet communal à compter du.....

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le.....